Lac-des-Écorces

le Beau côté de la Vie !

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire.

Second projet de règlement n° 268-2022 modifiant le règlement 40-2004 relatif au zonage

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de Lac-des-Écorces a adopté le second projet de règlement n° 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Ce second projet vise à :

- Autoriser sous diverses conditions des bâtiments accessoires de 45 m² au lieu de 35 m² pour des résidences en droits acquis situées à moins de 20 mètres d'un cours d'eau;
- Ajouter des dispositions pour les serres domestiques attenantes à des bâtiments accessoires;
- Modifier certaines dispositions sur les conteneurs utilisés à titre de bâtiments accessoires, leur nombre maximal et leur finition extérieure selon l'usage du bâtiment principal;
- Ajouter les normes gouvernementales relatives à la sécurité des piscines résidentielles;
- Remplacer les logements accessoires par des logements intergénérationnels sous diverses conditions et pour l'ensemble du territoire;
- Modifier le contrôle de la végétation dans l'ensemble de la bande de protection riveraine et non seulement dans les premiers 3 mètres de la limite du littoral;
- Retirer l'interdiction de construire un 2e étage pour une résidence en droits acquis en partie située dans la bande de protection riveraine.

2. DÉLIMITATION ET DESCRIPTIONS DES ZONES

Les dispositions du second projet de règlement n° 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes et peuvent provenir de l'ensemble du territoire :

- Les articles 3.1, 4.1, 5.1 à 5.5, 5.7 et 7.1.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 mai 2022 à 16h.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

4.1 Personnes intéressées

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être une personne physique domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement n° 268-2022 peut être consulté du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h au bureau municipal situé au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 13e jour de mai 2022.

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière